Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026 à 9 h 30

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 43

Ayant donné procuration : 0

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation : 24 mars 2026

Le 28 mars 2026 à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé GUIHARD, Maire sortant, Madame Joëlle CONIN, Doyenne et Monsieur Victor BONNOT, Maire élu. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Cigdem AKTAS, Henri ALLOY, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Marina ANDRÉ, Alain ATLAN, Said BENDARRAZ, Stéphanie BILLON, Victor BONNOT, Adil BOUKLATA, Blandine CLAESSENS, Laurence COINTOT, Joëlle CONIN, Pascal CONNEN, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Nadia DRUILLENNEC, Maxime DUMOULIN, Stéphane FAVRAIS, Jérôme GABOREL, Charlotte GIANNOLI, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Jennifer LE DU, Jean-Christophe LE GOT, Thibaut LE HINGRAT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Catherine LEMAITRE, Laurent LUTSE, Annie MILIN, Jean-Charles MINIER, Lucile MOGLIA, Marie-Chantal NACIRI, Marc PICQUETTE, Emma POEDRAS, Marie-Hélène REIGNIER, Jules ROOS, René SAVIDAN, Gwennael TANO, Pierre-Yves THOMAS.

Secrétaire de séance :
Jules ROOS

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 28 mars 2026** **Rapporteur : Mme CONIN, Doyenne**

Conseil municipal

Délibération

2 – Élection du Maire

Exposé des motifs

Lors de la séance d'installation, il appartient au nouveau conseil municipal d'élire son maire.

L'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* ».

Conformément à l'article L. 2122-7 du même code, l'élection du Maire se déroule « *au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir procédé aux opérations de vote selon ces modalités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 ;

Vu les résultats du premier tour de scrutin consignés dans le procès-verbal de séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 43	Pouvoir : 0	Votants : 43
Bulletins nuls : 0	Bulletins blancs : 10	Suffrages exprimés : 33
Nombre de voix obtenues :		
Victor BONNOT : 32		
Pierre-Yves THOMAS : 1		

PROCLAME élu à la majorité absolue des suffrages exprimés Monsieur Victor BONNOT, Maire de la Ville de Saint-Brieuc.

La Présidente, Doyenne	Le secrétaire de séance
Mme Joëlle CONIN	M. Jules ROOS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	